Conditions de vente Böllhoff SARL 072024

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement à toutes nos ventes, présentes et futures, conclues avec des clients professionnels. Toute condition du donneur d'ordre, divergente des présentes conditions ou les complétant, est sans effet, sauf acceptation écrite de notre part.

2. Devis, conclusion du contrat, modification des prix

Nos offres sont sans engagement, sauf stipulation contraire figurant sur la confirmation de commande. Le contrat est conclu à la réception de notre confirmation de commande écrite.

Nous nous réservons le droit d'ajuster, dans des proportions raisonnables, les prix qui ne sont pas désignés comme fermes dans nos devis et confirmations de commande, si nos coûts augmentent de manière significative (matières, personnel, énergie, frais généraux, taxes, droits de douane, transport, taux de change, etc.). Nous ne sommes pas tenus de respecter les prix antérieurs pour des commandes complémentaires.

3. Prix, commande minimale, livraisons excédentaires ou déficitaires

Les prix sont exprimés en **EURO**, **hors taxes**, départ entrepôt de Böllhoff Maroc **EXW – Incoterms**, emballage d'origine complet inclus. Les droits de douane, taxes et frais d'importation ou d'exportation sont à la charge du client, sauf stipulation contraire écrite.

Les articles au tarif sont facturés selon le barème en vigueur au jour de la livraison. Nous nous réservons le droit d'arrondir à l'unité d'emballage supérieure ou inférieure.

Pour toute commande d'une valeur inférieure à 100 € HT, nous facturons un forfait de traitement de **50 €** HT, indépendamment des remises convenues.

Nous nous réservons le droit de livrer jusqu'à **5 %** de plus ou de moins que la quantité commandée, avec ajustement du prix.

4. Conditions de paiement, exigibilité anticipée

Les factures sont payables **à 30 jours nets** à compter de la date de facture, indépendamment de la date de livraison, sauf accord écrit contraire. Le délai convenu doit rester conforme aux plafonds légaux marocains sur les délais de paiement (loi 32-10 / loi 69-21).

Les paiements par chèque ou effet de commerce sont reçus sous réserve d'encaissement. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, des **pénalités de retard au taux de 1% par jour**, ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 5%.

Le non-respect des conditions de paiement, ou toute circonstance portée à notre connaissance après la conclusion du contrat et de nature à réduire la solvabilité du client, rend **immédiatement exigibles** toutes nos créances. Nous en informons le client par écrit. Nous pouvons alors subordonner les livraisons et prestations restantes à un paiement d'avance ou à une garantie, demander des dommages et intérêts pour inexécution et reprendre la marchandise livrée sous réserve de propriété aux frais du client, sans préjudice de nos autres droits.

ZONE D'ACCELERATION INDUSTRIELLE DE NOUACEUR LOT 18 NOUACEUR CASABLANCA
TP: 32000684 - IF: 53765343 - RC: 584659 - ICE: 003280294000046
FIXE: +212 520964210 – EMAIL: bma_info@boellhoff.com- SITE WEB: www.boellhoff.com/ma

5. Délais de livraison, commandes ouvertes

Les délais de livraison sont indicatifs, même sans mention expresse, et ne constituent pas de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Ils ne courent qu'après la réunion de toutes les conditions convenues (documents, validation des échantillons, acompte, etc.) et la clarification de toutes les questions techniques. Le respect de nos délais suppose que le client remplisse correctement et à temps ses propres obligations.

Pour les commandes ouvertes (achat sur appel), le client doit prendre livraison de la marchandise dans un délai d'un an après la date de livraison confirmée, sauf accord contraire.

En cas de retard de notre part, le client doit nous accorder un délai supplémentaire raisonnable. À l'expiration de ce délai, il peut résilier le contrat si la marchandise n'a pas été déclarée prête à l'expédition. Les livraisons partielles ne peuvent être refusées.

Aucune pénalité ni indemnité d'aucune sorte ne peut être réclamée en cas de retard. Toute demande de dommages et intérêts, en complément ou à la place de la prestation, est exclue, sauf dol ou faute lourde de notre part

L'impossibilité d'approvisionnement ou d'exécution due à la fermeture de frontières, à des troubles provenant de grèves, à la guerre ou à toute autre cause de force majeure nous exonère de toute responsabilité.

6. Emballage et expédition

Sans accord écrit spécifique, nous choisissons l'emballage à notre convenance. La reprise des emballages usagés se fait aux frais du client.

Tous les envois, y compris les livraisons franco, voyagent aux frais et aux risques du client à partir de notre entrepôt. Sauf accord particulier, nous choisissons le mode et l'itinéraire de transport, sans garantie de choisir le moins cher ou le plus rapide.

Si la marchandise déclarée prête à l'expédition n'est pas retirée comme convenu, ou si son transport est impossible, durablement ou temporairement, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le prix reste exigible. Nous pouvons stocker la marchandise aux frais et risques du client.

7. Empêchement à la livraison, force majeure

Les perturbations d'exploitation de toute nature et les cas de force majeure (art. 269 du Dahir des obligations et contrats), nous libèrent de nos obligations de livraison pendant leur durée. Sont notamment visés : les restrictions de circulation, grèves, blocages, difficultés d'approvisionnement chez nous ou chez nos fournisseurs, retards ou blocages portuaires et douaniers, restrictions d'importation ou d'exportation, et toute circonstance empêchant la fourniture, la production ou l'expédition. Le client ne peut alors ni demander de dommages et intérêts ni résilier le contrat. Nous pouvons prolonger le délai de livraison en conséquence et suspendre tout ou partie de l'obligation de livraison.

8. Garantie et réclamations

Notre assistance technique, orale ou écrite, est donnée sans engagement, y compris au regard de droits éventuels de tiers en matière de propriété industrielle. Elle ne dispense pas le client de vérifier l'adéquation de nos produits aux procédés et usages prévus. Si notre responsabilité devait néanmoins être engagée, elle serait limitée, pour tous les dommages concernés, à la valeur de la marchandise livrée et effectivement mise en œuvre.

En cas d'accord sur un premier échantillon, si l'autorisation expresse du client est absente ou diffère, la commande ou l'appel de livraison valent autorisation. Les produits conformes au premier échantillon autorisé sont réputés conformes au contrat.

ZONE D'ACCELERATION INDUSTRIELLE DE NOUACEUR LOT 18 NOUACEUR CASABLANCA
TP: 32000684 - IF: 53765343 - RC: 584659 - ICE: 003280294000046
FIXE: +212 520964210 – EMAIL: bma_info@boellhoff.com- SITE WEB: www.boellhoff.com/ma

Le client doit examiner la marchandise dès la réception et nous signaler par écrit tout défaut apparent dans un délai de [8] jours à compter de la réception. À défaut, la marchandise est réputée acceptée. Les défauts non décelables à l'examen doivent être signalés immédiatement après leur découverte et dans les délais légaux, faute de quoi la marchandise est réputée acceptée au regard de ce défaut.
Les réclamations ne justifient ni suspension de paiement ni réduction de prix.

En cas de défaut couvert par la garantie, nous réparons ou remplaçons la marchandise, à notre choix. Nous prenons en charge les frais nécessaires, sauf s'ils augmentent parce que la marchandise a été déplacée vers un lieu autre que le lieu d'exécution.

Si nous ne sommes pas disposés ou aptes à remédier au défaut ou à livrer un produit de remplacement, si cela tarde au-delà d'un délai raisonnable pour une raison qui nous est imputable, ou si la réparation échoue, le client peut exercer ses autres droits légaux.

Aucune réclamation ou contestation, même justifiée, n'autorise l'acheteur à différer le paiement d'une facture. En cas de non-paiement, les sommes dues produisent de plein droit intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à partir de la date de l'échéance sans que ceci nuise à l'exigibilité de la dette. Le non-accomplissement des obligations assumées par l'acheteur pour le paiement des factures rend immédiatement exigibles de plein droit toutes les sommes, même non échues, encore dues par lui. Dans ce cas les marchandises restant à fournir pourront n'être livrées que contre garantie. L'inexécution de ces conditions suffit à justifier la résiliation pure et simple du reliquat des commandes, sous réserve de nos droits. La compensation légale pourra être opposée par nous en tout état de cause entre les sommes que nous devrions à nos fournisseurs et celles dont ils seraient eux- mêmes nos débiteurs

9. Responsabilité

Le client ne peut prétendre à la réparation de dommages qui n'ont pas été causés à la chose livrée elle-même, y compris le remboursement de dépenses inutiles. Cette exclusion ne s'applique pas :

- Aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
- Aux cas de dol ou de faute lourde de notre part, de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires ;
- À une garantie expresse que nous aurions donnée ;
- Aux cas où la loi impose une responsabilité (par ex. responsabilité du fait des produits).
- En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, notre responsabilité est limitée aux dommages typiques et prévisibles, sauf dol, faute lourde ou atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

10. Exclusion de responsabilité pour les surfaces zinguées

Pour les éléments de fixation en acier de classe de résistance 10.9 et plus, ou de dureté de surface supérieure à 320 HV, le risque de rupture fragile induite par l'hydrogène ne peut être totalement exclu. Le revêtement galvanique est réalisé conformément à la norme DIN EN ISO 4042, annexe A. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages éventuels à ce titre.

11. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances, présentes et futures, issues de la relation commerciale. La validité de cette clause et son opposabilité aux tiers (formalisme écrit, éventuelle publicité) sont à vérifier selon le droit marocain. [À valider juridiquement]

Le client peut transformer et revendre la marchandise dans le cadre normal de son activité. Il ne peut ni la mettre en gage ni la céder à titre de garantie. Il doit nous informer sans délai de toute saisie ou prétention d'un tiers et, sur demande, entreposer la marchandise sur un site que nous choisissons.

ZONE D'ACCELERATION INDUSTRIELLE DE NOUACEUR LOT 18 NOUACEUR CASABLANCA
TP: 32000684 - IF: 53765343 - RC: 584659 - ICE: 003280294000046
FIXE: +212 520964210 – EMAIL: bma_info@boellhoff.com- SITE WEB: www.boellhoff.com/ma

En cas d'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations de paiement, nous pouvons, après mise en demeure restée sans effet, réclamer la restitution de la marchandise. Cette demande vaut résolution du contrat.

La réserve de propriété s'étend aux produits issus de la transformation, du mélange ou de l'assemblage de la marchandise. Le client y procède pour notre compte, sans engagement de notre part, et nous transfère à titre préventif la propriété des nouveaux produits, qu'il conserve pour nous. En cas de mélange avec des marchandises ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de notre marchandise (montant de la facture TTC) par rapport aux autres éléments. Si l'objet du client est l'objet principal, il nous cède la copropriété à proportion et la conserve pour nous.

Les créances du client issues de la revente de la marchandise sous réserve nous sont cédées dès à présent, y compris après transformation. En cas de revente avec des marchandises ne nous appartenant pas, la cession se limite à la part correspondant à notre copropriété. Le client reste autorisé à recouvrer ces créances en son nom tant qu'il remplit ses obligations envers nous. Sinon, il doit, sur demande, nous communiquer les débiteurs, les montants et les copies de factures, et nous pouvons informer les débiteurs de la cession.
Si la valeur de nos garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérons les garanties excédentaires à la demande du client, selon notre choix.

12. Moules, outils et installations

Sauf accord contraire, le client supporte les frais de fabrication des moules, outils et dispositifs. Il n'en devient propriétaire qu'après paiement intégral du prix. La remise au client est remplacée par notre obligation de conservation. Jusqu'à la livraison d'un nombre minimal de pièces à convenir et/ou jusqu'à l'expiration d'un délai déterminé, nous en conservons la propriété exclusive. Les moules, outils et dispositifs du client sont marqués comme propriété de tiers et assurés par nous à sa demande. En cas de cession de moules, outils ou dispositifs impliquant un transfert de savoir-faire, nous pouvons réclamer une compensation financière raisonnable.
Lorsque le client nous prête ses propres moules, outils ou dispositifs, nous les conservons avec le même soin que notre propre matériel. Les frais d'entretien et les primes d'assurance sont à sa charge. Nos obligations cessent après exécution de la commande si le client ne les reprend pas après notre demande. Nous pouvons alors les lui retourner à ses frais. Tant que le client n'a pas rempli ses obligations contractuelles, nous pouvons exercer un droit de rétention sur ces moules, outils et dispositifs.

13. Transmission d'informations du client

Dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, nous pouvons transmettre à nos fournisseurs et aux sociétés du Groupe Böllhoff, les informations fournies par le client (modèles, dessins, données, etc.), à condition qu'elles portent la mention « Confidentiel » ou un marquage équivalent. Ces destinataires sont tenus à la confidentialité.

14. Conformité

Le client et Böllhoff Maroc s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Chaque partie s'abstient de tout acte pouvant entraîner une violation de la loi ou une sanction à l'égard de ses employés ou de tiers (par ex. corruption active ou passive, octroi ou acceptation d'avantages indus).

15. Lieu d'exécution

Sauf accord dérogatoire, le lieu d'exécution est le siège de BMA Boellhoff SARL à Nouaceur, Maroc.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit marocain, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980), dans la mesure où elle serait applicable.

ZONE D'ACCELERATION INDUSTRIELLE DE NOUACEUR LOT 18 NOUACEUR CASABLANCA
TP: 32000684 - IF: 53765343 - RC: 584659 - ICE: 003280294000046
FIXE: +212 520964210 – EMAIL: bma_info@boellhoff.com- SITE WEB: www.boellhoff.com/ma

Tout litige relatif aux livraisons et aux paiements (y compris par chèque ou effet de commerce) relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Casablanca.

17. Protection des données

La relation commerciale implique l'enregistrement et le traitement de données personnelles conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et aux exigences de la CNDP.

ZONE D'ACCELERATION INDUSTRIELLE DE NOUACEUR LOT 18 NOUACEUR CASABLANCA

TP: 32000684 - IF: 53765343 - RC: 584659 - ICE: 003280294000046

FIXE: +212 520964210 – EMAIL: bma_info@boellhoff.com- SITE WEB: www.boellhoff.com/ma